

31 MARS 2010

A1325

ALIZON PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 000 euros
Siège social : Lieudit "Val de Pons"
83350 RAMATUELLE
440 617 553 RCS FREJUS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le vingt décembre,

A 14 heures 30,

Les associés de la société « ALIZON PARTICIPATIONS », société à responsabilité limitée au capital de 4 000 000 euros, divisé en 400 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Lieudit "Val de Pons" 83350 RAMATUELLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jérôme ANDRE,
propriétaire de 399 720 parts sociales, ci
numérotées de 1 à 399 720

399 720 parts

- Société SC ANJUPI,
propriétaire de 280 parts sociales, ci
numérotées de 399 721 à 400 000.

280 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme ANDRE, gérant associé.

Monsieur Fabrice FEUILLERAT, et le Cabinet 2 CARA, Co-Commissaires aux Comptes titulaire, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

f f

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apport de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la convocation des commissaires aux comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide :

- d'autoriser l'apport par Monsieur Jérôme ANDRE des 399 720 parts numérotées de 1 à 399 720 lui appartenant dans la société à la société SC JEROME ANDRE dont le siège doit être fixé à RAMATUELLE – lieudit Val de Pons, en cours de constitution.

Comme conséquence de cette décision l'article 7 des statuts sera modifié comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS D'EUROS divisé en 400 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 400 000.

Suivant acte de cession de parts en date du 15 mars 2005 et de l'apport de parts en date du 20 décembre 2009, la répartition du capital social est désormais la suivante :

fr

- la société SC JEROME ANDRE

Propriétaire de trois cent quatre vingt dix neuf mille sept cent vingt parts, ci 399 720 parts

- la SC ANJUPI

Propriétaire de deux cent quatre vingt parts, ci 280 parts

TOTAL des parts formant le capital social : quatre cent mille parts 400 000 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

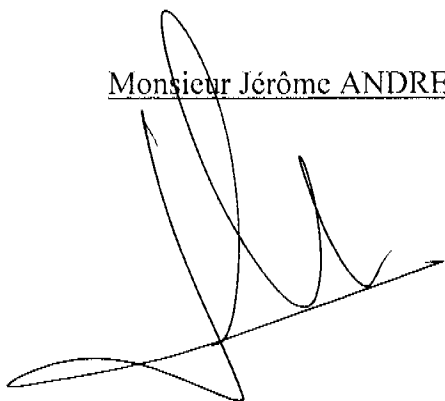
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Jérôme ANDRE



SC ANJUPI

